



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 69 de la  
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

**Dossier n° : LTB-L-075157-25**

**Dans l'affaire du** 2739, VOIE EQUUS  
**logement :** GLOUCESTER ON K1T 1V9

**Entre :** Capreit Limited Partnership Locateur

**et**

Abdulsalam Barsouma Locataire

*Capreit Limited Partnership* (« locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion d'Abdulsalam Barsouma (« locataire ») parce qu'il a continuellement omis d'acquitter son loyer à l'échéance.

Le locateur a aussi demandé une indemnité pour chaque jour où le locataire est resté dans le logement après la date de résiliation.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 20 janvier 2026.

Le représentant juridique du locateur, Mahmoud Issa, le locataire et sa personne de soutien, Wafaa Alrazzak, ont assisté à l'audience.

À l'audience, les parties ont consenti à l'ordonnance qui suit.

**Faits dont conviennent les parties :**

1. Le locateur a signifié au locataire un avis de résiliation N8 fixant la date de résiliation au 30 novembre 2025, alléguant que le locataire a continuellement omis d'acquitter le loyer à l'échéance.
2. Le loyer légal est de 2 349,37 \$ et est dû le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois.
3. Avant l'audience, le locataire avait déjà remboursé au locateur les droits de dépôt de la requête.

**Avec le consentement des parties, la Commission ordonne ce qui suit :**

1. À partir du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 inclusivement, le locataire doit payer au locateur le montant intégral du loyer mensuel légal qui devient exigible le premier jour du mois.
2. Si le locataire n'effectue pas l'un des paiements conformément au paragraphe 1 de la présente ordonnance, le locateur pourra, dans les 30 jours du non-paiement et sans préavis au locataire, demander par requête à la Commission, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion du locataire.

**Le 29 janvier 2026**

**Date de l'ordonnance**

---

Alexandre Traboulsi

Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée  
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.